

Procès-verbal du  
Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (arrivée à 20h.), Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAU, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Philippe ABINAL (parti à 19h32 pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Christine LATAPIE), Mathieu GINESTET (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

**Absent excusé** : Amar GUENDOUZI

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenus pour cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du mercredi 12 avril 2023.*

*Avons que nous débutons cette séance, je souhaite, en votre nom, la bienvenue à Benjamin GOURDON qui nous rejoint au conseil municipal en lieu et place de Cindy BARE qui, pour des raisons professionnelles, et nous la félicitons pour sa promotion, est partie exercer ses talents dans une autre cité.*

*Nous allons commencer par faire l'appel des personnes présentes : Marie-Noëlle TAUZIN va faire l'appel. »*

Madame Marie-Noëlle TAUZIN procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. Après avoir procédé à l'appel, je vous propose de désigner Marie-Noëlle TAUZIN comme secrétaire de séance, qui l'accepte. »*

**ORDRE DU JOUR** :

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

## ADMINISTRATION GENERALE

1. Démission d'une conseillère municipale et installation d'un conseiller municipal
2. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste du grade d'adjoint technique et création d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite d'un examen professionnel
3. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade de Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe de Police Municipale
4. Indemnité spéciale mensuelle de Fonctions de Police Municipale (ISMF)
5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
6. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal
7. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe La Baleine
8. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Restauration
9. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Réseau de chaleur
10. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement Lescallat
11. Election du Président de séance pour l'adoption du CA 2022
12. Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal
13. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe La Baleine
14. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Restauration
15. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Réseau de Chaleur
16. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement Lescallat
17. Affectation résultat 2022 - Budget principal
18. Affectation résultat 2022 - Budget annexe La Baleine
19. Affectation résultat 2022 - Budget annexe Restauration
20. Affectation résultat 2022 - Budget annexe Réseau de chaleur
21. Affectation résultat 2022 - Budget annexe Lotissement Lescallat
22. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget principal
23. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe La Baleine
24. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe Restauration
25. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe Réseau de chaleur
26. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe Lotissement Lescallat
27. Budget principal - Versement de la subvention au budget annexe Réseau de chaleur
28. Approbation de la convention de partenariat entre l'UDSMA-MFA et la Ville d'Onet-le-Château pour le co-financement de l'étude relative au projet de nouvel EHPAD
29. Rénovation énergétique : hôtel de Ville
30. Rénovation énergétique : gymnase des Glycines
31. Rénovation énergétique : stades du Colombier
32. Rénovation énergétique : gestion technique des bâtiments
33. Future crèche municipale : actualisation du plan de financement
34. Travaux gymnase des Albatros : actualisation du plan de financement
35. Aménagement de voies de circulation douce
36. Adhésion au groupement de commandes – Contrôle, maintenance et entretien des poteaux incendie

## ATTRACTIVITE, VIE LOCALE ET COHESION

37. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Théâtre à Moudre – Approbation de la convention
38. Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville d'Onet-le-Château

- 39. Impasse de Canac - Déclassement d'un espace public en vue de son aliénation
- 40. Rue des Trois Puits – Capelle : procédure de désaffectation, déclassement de domaine public en vue de son aliénation
- 41. L'Astragale - Convention de servitude avec Enedis : rédaction de l'acte authentique

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023**

Monsieur le Maire : « *Premier point, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023. Il a été évoqué lors des commissions et n'a pas soulevé d'observation : est ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention donc nous passons i au vote. »*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février est adopté à l'unanimité des voix.

### **2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire : « *Ensuite, viennent les décisions qui ont été prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal : est ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention. »*

#### **N°22: ERREUR – Décision non prise**

#### **N°23 du 3 février 2023 : Signature d'une convention avec la société LINDE France SA pour la mise à disposition d'emballage gaz industriel pour les ateliers municipaux**

Décision relative à la signature, avec la société LINDE France SA, d'une convention fixant les modalités pour la mise à disposition de 2 bouteilles gaz industriel pour les ateliers municipaux

La présente convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1 mars 2023.

Le montant annuel de la location est de 633,84 euros TTC.

#### **N°24 du 7 février 2023 : Signature d'un bail professionnel pour la location d'un bureau de 27m<sup>2</sup> dans le local social-santé sis 4, rue des Fauvettes**

Décision relative à la signature d'un bail professionnel concernant la location d'un bureau de 27m<sup>2</sup> sis 4, rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, avec Monsieur Walid REKIK, psychiatre, pour l'exercice de son activité.

Le bail inclut la salle de réunion sise, 17, rue des Fauvettes, dont le loyer est partagé entre les locataires du local.

Le bail démarre au 06 mars 2023.

Le montant de la location s'élève à 279 euros par mois, hors charges.

#### **N°25 du 7 février 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec Monsieur François JENOUS et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque**

Décision relative à la signature d'un contrat avec Monsieur François JENOUS, le prestataire, définissant les modalités de représentation du spectacle : *Au pays des histoires*, le mercredi 8 mars 2023, à 15h, au Krill.  
Le prix de la représentation est fixé à 400 euros TTC (frais de déplacement compris).

**N°26 du 7 février 2023 : Acceptation des remboursements EDF pour régularisation de la consommation d'électricité 2022**

Décision relative à l'acceptation de 3 chèques de remboursement pour la régularisation de la consommation d'électricité suivants :

- le théâtre la Baleine, la cuisine centrale et l'école Jean-Laroche pour la période de l'année 2022,
- la chaufferie Cantagrelh pour la période de l'année 2022 ;
- l'éclairage public pour la période de l'année 2022.

Les montants des remboursements s'élèvent à 6 022,06 euros, 4 617,34 euros et 381,80 euros.

**N°27 du 10 février 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-11**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-11 concernant les dégâts occasionnés sur la barrière bordant la route de la Roque, survenus le 25 décembre 2022.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 3588 euros décomposés comme suit :

- 3 063 euros remboursés ce jour,
- 525 euros remboursés sur présentation de la facture de réalisation des travaux.

**N°28 du 14 février 2023 : Fin de bail et de location d'un appartement de la Ville d'Onet-le-Château, 10 rue des Narcisses**

Décision relative à la cessation de la location d'un appartement situé 10, rue des Narcisses 12850 ONET-LE-CHATEAU, ayant pour locataires Monsieur et Madame JP. P, à compter du 15 février 2023.

Le loyer ainsi que les charges réglés par les locataires ne sont plus dus à compter du 15 février 2023.

**N°29 du 14 février 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°PF 2023-01**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°PF 2023-01, au titre du remboursement des frais d'avocats liés à la protection fonctionnelle accordée à Monsieur UNAL Samuel, agent de la collectivité, et suite aux incidents survenus le 03 janvier 2023.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 2 091 euros.

**N°30 du 14 février 2023 : Signature d'un abonnement sur 3 ans pour un ouvrage lié à la M57**

Décision relative à la signature, avec le Groupe PEDAGOFICHE, d'un engagement de 3 éditions M57.

La convention est d'une durée de 3 ans à compter de 2023.

Le montant annuel de la location est de 102,29 euros TTC hors frais de livraison.

**N°31 du 16 février 2023 : Révision des tarifs communaux à compter du 1er mars 2023**

La décision n°124/2022 portant tarification des services publics communaux à compter du 1er octobre 2022 est abrogée.

La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2023

## 1 - LOCATION DE SALLES

PENCHOTERIE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>LUNDI A JEUDI</b> (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	400 €	350 €	350 €	500 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €		450 €	350 €		550 €
<b>FORFAIT WEEK-END</b> (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	500 €	500 €	500 €	650 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €		650 €	550 €		750 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE DE CAPELLE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>LUNDI A JEUDI</b> (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	180 €	300 €	280 €	280 €	400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	210 €		350 €	320 €		450 €
<b>FORFAIT WEEK-END</b> (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	280 €	400 €	410 €	410 €	550 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	320 €		450 €	460 €		650 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

CHÂTEAU							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>LUNDI A JEUDI</b> (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	180 €	300 €	280 €	280 €	400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	210 €		350 €	320 €		450 €
<b>FORFAIT WEEK-END</b> (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	280 €	400 €	410 €	410 €	550 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	320 €		450 €	460 €		650 €

MAISON DES ASSOCIATIONS							
1 salle							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>LUNDI A JEUDI</b> (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	150 €	250 €	250 €	250 €	450 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €		350 €	450 €		650 €
<b>FORFAIT WEEK-END</b> (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	350 €	450 €	450 €	650 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	300 €		450 €	550 €		850 €
Utilisation Office		50 €					
2 salles							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>LUNDI A JEUDI</b> (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	450 €	450 €	450 €	850 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	350 €		550 €	650 €		1 050 €
<b>FORFAIT WEEK-END</b> (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	550 €	650 €	650 €	1 050 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €		650 €	750 €		1 250 €
Utilisation Office		50 €					
MDA Complète							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>LUNDI A JEUDI</b> (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	650 €	650 €	650 €	1 250 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	450 €		750 €	850 €		1 450 €
<b>FORFAIT WEEK-END</b> (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	450 €	750 €	750 €	850 €	1 450 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	500 €		850 €	950 €		1 650 €
Utilisation Office		50 €					
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE ROBERT ROUQUIÉ						
	COMMUNE		AGGLO		HORS AGGLO	
	Association	Entreprise	Association	Entreprise	Association	Entreprise
REUNIONS	0	1 500 €	800 €	1 500 €	1 600 €	3 200 €
QUINES ET REPAS	0	1 200 €	800 €	1 200 €	1 600 €	3 200 €
SALON ET SPECTACLES	0	2 500 €	1 600 €	2 500 €	3 200 €	6 400 €
Prestations techniques : au-delà d'un agent mis à disposition	Prise en charge preneur		Prise en charge preneur		Prise en charge preneur	
Journée supplémentaire	0	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
MARIAGES	Au moins un des deux mariés réside sur la commune d'Onet-le-Château		Aucun des mariés réside sur la commune d'Onet-le-Château		Aucun des mariés réside sur la commune d'Onet-le-Château	
FORFAIT MARIAGES (vendredi soir au lundi matin)*	4 500 €		6 000 €		6 500 €	
<b>* Location possible uniquement sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars - La réservation sera possible 6 mois avant la date de l'évènement</b>						
Caution	4000 € (dégradation) + 300 € (ménage)					

GYMNASES (dont Espace Sports et Jeunesse « LE SPOT »)					
	SCOLAIRES ONET	SCOLAIRES AGGLO	SCOLAIRES HORS AGGLO	COLLEGES ET LYCÉES	CLUBS ET ASSOCIATIONS
GYMNASE DES ALBATROS	Gratuit	10 € de l'heure	13 € de l'heure	Selon convention	Selon convention
GYMNASE DES GLYCINES					
ESPACE SPORTS ET JEUNESSE "LE SPOT"					

COMPLEXE SPORTIF DE LA ROQUE	
Stade synthétique et vestiaires	500 €
Terrain d'honneur + buvette extérieure	1 000 €
Terrain d'honneur + salle de réception	1 500 €
Salle de réception	500 €

MJC						
		COMMUNE		HORS COMMUNE		CLUBS ET ASSOCIATIONS
		Particulier	Entreprise	Particulier	Entreprise	
SALLE A3	Journée	210 €				Gratuit
	Demi-journée	110 €				Gratuit
SALLE C5	Journée	130 €				Gratuit
	Demi-journée	80 €				Gratuit
Caution		600 €				
Mise à disposition obsèques civiles		150 €				

THÉÂTRE MUNICIPAL "LA BALEINE"						
<b>1 – Tarifs « Association »</b>						
Type d'Opération	ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES	
	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	700 €	700 €	800 €	800 €	900 €
Location par Jour de « Montage ou Répétition » : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Tarif location " loges "	Gratuit	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)	Gratuit	200 €	250 €	270 €	300 €	320 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					
<b>2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »</b>						
Type d'Opération	ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES	
	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	900 €		1 100 €		1 400 €	
Location par Jour de « Montage ou Répétition » : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)	400 €		400 €		400 €	
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Tarif location " loges "	150 €		150 €		150 €	
Privatisation du Krill	220 €		300 €		350 €	
	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					
<b>3 – Ecoles de danse</b>						
Type d'Opération	ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES	
	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	1 000 €		1 600 €		1 600 €	
Tarif location répétition (prix par jour)	250 €		250 €		250 €	
Tarif location gala supplémentaire	250 €		450 €		450 €	

## 2 - ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

<b>REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</b>			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif *
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,92 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,27 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,69 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,28 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,90 €
FAMILLES D'ACCUEIL	Tarif 3 de la grille		2,69 €
PAI ALIMENTAIRE	(avec panier repas)	-	1,30 €

\* Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

<b>PRESTATIONS CUISINE CENTRALE</b>				
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL			PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage			1,57 €
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés			2,59 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire			3,60 €
Repas individuel	Repas individuel simple			5,18 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois			1,52 €
	Tranche d'âge + de 24 mois			1,83 €
	Repas personnel			1,88 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)			0,25 €
Repas servis au JE	Repas personnel			1,88 €
	Tranche d'âge + de 24 mois			1,83 €
	Gouter			0,62 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
<b>ELEVES CASTONÉTOIS</b> Selon les tranches annuelles de Quotient Familial	1 - si montant < à 4 000 €			1,92 €
	2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €			2,27 €
	3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €			2,69 €
	4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €			3,28 €
	5 - si montant > à 17 000 €			3,90 €
<b>ELEVES EXTÉRIEURS</b>	Hors Commune ou hors écoles castonétoises			3,90 €
<b>ADULTES</b>				4,45 €
<b>REPAS EXTÉRIEURS</b>				2,10 €
<b>PAI ALIMENTAIRE</b>	avec panier repas			1,30 €
<b>FAMILLE D'ACCUEIL</b>	tarif 3 de la grille			2,69 €
<b>MAJORATION</b>	Majoration de 2 € par repas pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur			2,00 €

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS					
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL					
Nombre d'enfants	Tarif horaire				
1	Revenus mensuel brut X 0.0619 %				
2	Revenus mensuel brut X 0.0516 %				
3	Revenus mensuel brut X 0.0413 %				
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.031 %				
08/09/2010	Revenus mensuel brut X 0.026 %				
Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :					
<u>Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.</u>					
Les tarifs sont déterminés selon un barème fixé par la Caisse Nationale de l'Allocation Familiale et par décision du Maire.					
Le service partenaire de la CAF (CDAP), ou celui de la MSA, permet à la Responsable d'accéder aux ressources prises en compte dans le quotient familial des familles avec leur autorisation afin de déterminer le tarif horaire tous les ans, en janvier, en septembre et en cas de changement de situation familiale.					
Le revenu annuel N-2 des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.					
La famille non allocataire dont l'enfant est accueilli dans un Eaje doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la circulaire Psu.					
<b>1) Cas des familles non allocataires sans justificatif de ressources.</b>					
Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales. Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans l'Eaje s'effectue dans les meilleures conditions.					
<b>2) Cas des familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.</b>					
Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.					
<b>Les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant un Eaje.</b>					
Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental :					
- soit à la demande de leurs parents ; soit par décision de justice.					
A ce titre, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources.					
La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.					
Revenus plancher 2022 = 712,33 € // Revenus plafond 2022 = 6 000 €					
La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique.					

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)	
JOURS SCOLAIRES	
FORFAIT ACCES AU SERVICE ALAE	15 € pour l'année scolaire
ACCUEIL ALAE MATIN de 7 h 20 à 8 h 20	Gratuit
ACCUEIL ALAE MATIN de 11 h 30 à 12 h 30 (enfants qui ne mangent pas à la cantine)	1 € la présence
ALAE MIDI (avec repas) Accueil à partir de l'heure de sortie des classes le matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi sous réserve d'inscription à la restauration scolaire	Gratuit
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 16h30 à 17h45	Gratuit
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 17 h 30 à 18 h 30	Catégorie A1* : 0,80 € la présence Catégorie A2* : 1,00 € la présence
* Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	
* Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.	

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH hors repas)				
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
N°	Tranches de Quotient Familial	Bon CAF	Journée	½ journée
	Centre de Loisirs			
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0,00 €	9,00 €	4,50 €
5	-	-	12,00 €	6,00 €
Forfait d'accès à l'ensemble des services périscolaires				

### 3 - ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

MEDIATHEQUE				
ABONNEMENTS				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR Rodez Agglo	Résidents hors Agglo
Abonnement médiathèque 18 documents : dont au max. 4 DVD, 2 revues, 4 CD et 8 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	35 €	45 €
	Tarif réduit**	gratuit	20 €	25 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	13 €	18 €
Abonnement jeunesse 12 documents (jeunesse uniquement) : 8 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	15 €
Abonnement bibliothèque 10 documents : 8 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	20 €	30 €
	Tarif réduit*	gratuit	13 €	20 €
SERVICES MEDIATHEQUE				
Vente de sacs médiathèque				2,00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)				0,20 € l'unité
Impressions				0,05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***				Selon le type de vente ***
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)				0,50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)				1,00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)				2,00 € l'unité
CD musique				1,00 € l'unité

\*La catégorie tarifaire de l'usager est déterminée par **son lieu de résidence principale** (sur présentation d'un justificatif)

\*\* Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)

\*\*\* La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

PATINOIRE				
Tarif unique par personne				2 €

### 4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHÉS ET COMMERCES				
MARCHÉS				
Droits de place par marché : jours ordinaires par ml et par jour				0,50 €
Abonnement électrique à l'année				45 par an
Branchement électrique				1,2 par jour
Marché aux fleurs : pour 40 m <sup>2</sup> et par jour				35,00 €
CAMIONS AMBULANTS (hors marchés)				
Marchands ambulants : par véhicule et par jour				
Jusqu'à 3 ml				6,00 €
Au-delà de 3 ml				11,00 €
Abonnement électrique à l'année				45,00 €
Branchement électrique / jour				1,20 €
TERRASSES				
Terrasses non couvertes				16 € par m <sup>2</sup> et par an
Terrasses fermées				46 € par m <sup>2</sup> et par an
INSTALLATIONS EXTÉRIEURES				
Distributeur automatique de pizzas et assimilés				250 € par mois
Distributeur automatique autres produits alimentaires				100 € par mois
Distributeur automatique autres produits non alimentaires				50 € par mois

CIRQUES				
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places				50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places				100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places				500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence				50%

ATTRACTIONS FORAINES			
Manèges : par manège et pour la durée de la fête			10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête			10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête			10 €
Divers			10 €

DROITS DE VOIRIE *			
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m <sup>2</sup> hors parc d'activité, hors travaux			13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m <sup>2</sup> sur parc d'activité, hors travaux			0,40 €
Occupation du domaine public pour engins / matériaux / matériels de chantier tarif forfaitaire par jour et par m <sup>2</sup> pour une durée de chantier :			
- 1 à 15 jours calendaires compris			0,60 €
- 16 à 60 jours calendaires compris			0,20 €
- au-delà de 60 jours calendaires			0,15 €
Echafaudages – tarif à la journée :			
- moins de 20 m <sup>2</sup> d'occupation			3 €
- à partir de 20 m <sup>2</sup> d'occupation			6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité			23 €
Privatisation temporaire d'une place de stationnement par jour			6 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement / jour = équivalent à 2 places de stationnement			12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour			60 €

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)			
Redevance annuelle			220 €

## 5 - EQUIPEMENT ET MAIN D'ŒUVRE

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS *			
	Désignation	Tarif journée	Tarif horaire
Véhicule léger	Peugeot 206, Opel Zafira, Renault Clio, Scenic, Express, Fiat Doblo, Citroen Berlingo, C3	40 €	8 €
Véhicule utilitaire	Minibus, Renault Master, Renault Trafic, Mercedes	70 €	12 €
Véhicule benne ou hayon	Renault B 80, B 110, Camion frigo	100 €	15 €
Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90, Mercedes 4x4, Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B	200 €	25 €
Tracteur Mini tracteur		120 €	15 €
Elévateur		200 €	25 €
Remorque		30 €	8 €
Tondeuse auto portée		300 €	35 €
Tondeuse auto tractée		80 €	15 €
Balayeuse		1 000 €	200 €
Tracto-pelle		500 €	100 €
Matériel espaces verts	Débroussailluse – coupe bordure, rotofil etc	50 €	8 €

\*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme

LOCATION DE MATERIELS			
Tarifs journaliers *			
➤ Barrières (à l'unité)			5 €
➤ Tables (à l'unité)			5 €
➤ Bancs (à l'unité)			5 €
➤ Podium			500 €
➤ Chaises			
✓ de 1 à 100 (le lot)			100 €
✓ de 101 à 200 (le lot)			200 €
✓ au-delà de 200			0,50 € / chaise

\*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme

MAIN D'ŒUVRE			
Intervention d'un agent : tarif horaire			25 €
<b>Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages</b>			
Par heure (horaires de service)			50 €
Par heure (hors horaires de service)			80 €

## 6 - RÉSEAU DE CHALEUR

FOURNITURE D'ÉNERGIE RESEAU DE CHALEUR « CANTAGRELH »				
Catégorie d'usagers du réseau de chaleur			Abonnement (€ HT)	Prix du kWh (en € HT)
TARIF 1	Maisons individuelles	0 à 20 kW	30,97	0,047
TARIF 2	Maisons individuelles	20 à 50 kW	108,66	0,047
TARIF 3	Collectifs	50 à 100 kW	313,46	0,047
TARIF 4	Collectifs	100 à 200 kW	629,53	0,047
TARIF 5	EHPAD	650 kW	2 014,33	0,047
TARIF 6	La Roque	1970 kW	3 346,12	0,047

## 7 - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

			ACQUISITION		RENOUVELLEMENT	
			15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
CONCESSIONS	2,5 m²		380 €	480 €	280 €	380 €
	5 m²		730 €	930 €	530 €	730 €
CASES DE COLUMBARIUM	2 urnes		330 €	430 €	280 €	380 €
	4 urnes		480 €	580 €	430 €	530 €
CAVURNES	4 urnes		380 €	530 €	330 €	480 €
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion		0 €	0 €	0 €	0 €

## 8 - CENTRE SOCIAL "LE PATIO"

SERVICES	Familles		Associations		Collectivités	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
ESPACE ACCUEIL & ORIENTATION	Gratuit					
ESPACE NUMÉRIQUE	Gratuit					
ADHESION CENTRE SOCIAL	15 €	25 €	Gratuit	35 €	Gratuit	35 €
<i>Adhésion valable pendant 12 mois à partir de la date d'inscription</i>						
LUDOTHEQUE	Adhésion au Centre social ou carte culture		Adhésion au Centre social			
LOISIRS EN FAMILLE	Participation selon QF (adhésion obligatoire)					
ATELIERS	Gratuit (adhésion obligatoire)					
ESPACE FAMILLES						
CLAS						
LOCATION GRANDE SALLE						
Du lundi au jeudi	Réunion, AG, manifestations entrées gratuites		gratuit	260 €	gratuit	260 €
	Manifestations entrées payantes (sauf œuvre caritative)		250 €	300 €	190 €	300 €
Week-end	Réunion, AG, manifestations entrées gratuites		gratuit	370 €	gratuit	370 €
	Manifestations entrées payantes (sauf œuvre caritative)		300 €	440 €	300 €	440 €
Caution			700 € (dégradations) + 150€ (ménage)			

## 9 – AUTRES

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE				
Immobilisation matérielle				
Opérations préalables à la mise en fourrière				Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles
Enlèvement				
Garde journalière				
Expertise				

## CLÉS ET TRANSPONDEURS

### TRANSPONDEURS - CLÉS ÉLECTRONIQUES

Afin d'accéder aux bâtiments communaux, la commune met à disposition une (des) clé(s) ou transpondeur(s) – clés électroniques.

En cas de perte, le bénéficiaire devra s'acquitter à minima de la somme de 50 € ; sous réserve d'une plus-value nécessaire au remplacement de la totalité des serrures du bâti.

50 €

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande et dont l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

### **N°32 du 23 février 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DAB 2023-02**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DAB 2023-02, au titre du remboursement du sinistre survenu le 18 janvier 2023 sur un panneau de signalisation au lieu-dit Manhac. Le montant de l'indemnisation s'élève à 117,66 euros.

### **N°33 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame A. A**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame A. A, préparant le Diplôme d'Etat de Psychomotricien à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice – 03 200 VICHY. Le montant alloué est de 300 euros.

### **N°34 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur G. B**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur G. B poursuivant ses études en Master Prévention et Gestion des Altérations Environnementales à l'Université Jean Monnet – 42 100 ST-ETIENNE. Le montant alloué est de 300 euros.

### **N°35 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M. C**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M. C poursuivant ses études en Master MEEF Anglais à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education – 31 400 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 euros.

### **N°36 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C. C**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C. C préparant un diplôme d'Ingénieur Génie Civil à l'Université du Québec à CHICOUTIMI Québec CANADA. Le montant alloué est de 300 euros.

### **N°37 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C. F**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C. F préparant un Diplôme d'Etat de Psychomotricité à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice – 13 000 MARSEILLE. Le montant alloué est de 300 euros.

**N°38 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S. F**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S. F poursuivant ses études en Master Géologie Appliquée à l'Université de Franche Comté 25 000 BESANCON. Le montant alloué est de 300 euros.

**N°39 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame O. G**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame O. G poursuivant ses études en Master Patrimoines et Cultures numériques à l'Université d'Avignon – 84 000 AVIGNON. Le montant alloué est de 300 euros.

**N°40 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame I. M**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame I. M, poursuivant ses études en Master Droit Public à l'Université de Lorraine – 54 000 NANCY. Le montant alloué est de 300 euros.

**N°41 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur N. M**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur N. M préparant un diplôme d'Ingénieur option Systèmes d'Informations et Génie Industriel à l'EPF Engineering School – 34 000 MONTPELLIER. Le montant alloué est de 300 euros.

**N°42 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur V. S**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur V. S, poursuivant ses études en Licence mention STAPS – Entraînement sportif parcours préparation physique & entraînement sportif à l'Université Toulouse III Paul Sabatier – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 euros.

**N°43 du 2 mars 2023 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur J. T**

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur J. T, préparant un Diplôme d'Etat de Paysagiste à l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire – 41 000 BLOIS. Le montant alloué est de 300 euros.

**N°44 du 8 mars 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Théâtre pour Demain et Après et la Ville d'Onet-le-Château**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Théâtre pour Demain et Après, 55 rue des Mouettes, ONET-LE-CHATEAU (12 850), représenté par Monsieur Laurent CORNIC, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre *Le temps n'existe pas*, le mercredi 12 avril 2023, à 20h30, à la Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

**N°45 du 8 mars 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Collège Jean Moulin et la Ville d'Onet-le-Château**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège Jean Moulin - 50, rue Jean XXIII, RODEZ (12000), représenté par Madame Caroline FERAL-SOULIE, en sa qualité de Principale, ayant pour objet de définir les modalités pour l'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre *Very Math Trip*, le lundi 13 mars 2023, à 10h30, à la Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

**N°46 du 8 mars 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Collège des Quatre Saisons et la Ville d'Onet-le-Château**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège des Quatre Saisons - 1, avenue des Glycines, ONET-LE-CHATEAU (12 850), représenté par Madame Anne PRATS, en sa qualité de Chef d'établissement, ayant pour objet de définir les modalités pour l'organisation de deux représentations théâtrales : *Very Math Trip*, le lundi 13 mars 2023, à 14h, à la Baleine et *Les Fourberies de Scapin*, le jeudi 25 mai 2023, à 14h, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

**N°47 du 8 mars 2023 : M2022-02-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de vêtements et chaussures de travail pour les services de la Ville d'Onet-le-Château - Lot 1 : Vêtements pour les services techniques**

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise Quincaillerie Angles, située Boulevard des Balquières – BP 3356 RODEZ Cedex 9 et représentée par Monsieur Benoit ALFONSO, relatif à la fourniture de vêtements pour les services techniques, concernant une actualisation des prix du marché, compte-tenu de l'évolution des prix des matières premières et l'ajout de produit au bordereau des prix.

Le montant de l'accord-cadre reste inchangé et s'élève à 8 000 euros HT maximum par an.

**N°48 du 9 mars 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Paroles de Sources et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Paroles de sources, représentée par Madame Sophie LEMONNIER, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle *Numa et la bibliothèque magique*, présenté le mercredi 12 avril 2023, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 682 euros TTC (frais de déplacement compris).

**N°49 du 13 mars 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Patio centre social entre la CAF de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château**

Décision relative à la signature d'une convention avec la CAF de l'Aveyron, représentée par Monsieur Stéphane BONNEFOND, en sa qualité de Directeur, fixant les modalités de mise à disposition des locaux du Patio-centre social, situés 7, rue des Narcisses 12 850 ONET-LE-CHATEAU.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. La Ville d'Onet-le-Château assurera les charges dites locatives ainsi que les impôts ou taxes dus au titre de son exploitation et implantation.

### **N°50 du 16 mars 2023 : Prolongation du bail de location d'un appartement de la Ville d'Onet-le-Château - 10 rue des Narcisses**

Décision relative à la prolongation de la location d'un appartement situé 10, rue des Narcisses 12 850 ONET-LE-CHATEAU, ayant pour locataire Madame F. D, du 22 octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Le loyer ainsi que les charges réglés par le locataire restent inchangés.

### **N°51 du 23 mars 2023 : M2022-10-01 Signature d'un avenant n°4 au marché pour la construction d'une pump-track à Onet-le-Château - Lot 1 : Terrassement, apport de matériaux**

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SBC EIFFAGE ROUTE - GRAND SUD MIDI-PYRENEES, située ZAC de Naujac - BP11 12450 LA PRIMAUBE, et représentée par Monsieur Lionel CAYRON, pour le terrassement, l'apport de matériaux pour la création d'une pump-track à Onet-le-Château, en vue de la réalisation de travaux supplémentaires imprévus.

Le montant de l'avenant n°4 au marché s'élève à 12 774,66 euros HT.

## **3. DELIBERATIONS**

### **1. Démission d'une conseillère municipale et installation d'un conseiller municipal**

*Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu l'article L.270 du Code Electoral,*

CONSIDERANT qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Madame Cindy BARE, du fait d'une mutation professionnelle hors département.

CONSIDERANT que la démission de cette conseillère municipale, déposée en date du 20 mars 2023 a été acceptée.

ENTENDU qu'en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a été informé de cette démission par courrier en date du 20 mars 2023 et en a pris acte.

ENTENDU d'autre part que l'article L.270 du Code Electoral indique que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

ENTENDU que conformément à ces dispositions, Monsieur Benjamin GOURDON, candidat suivant de la liste « *Onet à Vous* » a été invité, par courrier en date du 20 mars 2023, à siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des observations à formuler ? Pas d'observation, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Cindy BARE et de l'installation de Monsieur Benjamin GOURDON en tant que conseiller municipal.

**2. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste du grade d'adjoint technique et création d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite d'un examen professionnel**

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,*

*Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 avril 2023,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent des services techniques de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer l'agent dans le cadre d'emploi correspondant et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour le Centre Technique Municipal (service Serrurerie et Menuiserie)

GRADES SUPPRIME				GRADES CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
15 mai 2023	Adjoint technique	1	100%	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour tenir compte du besoin avéré au sein du service Serrurerie et Menuiserie de la commune, à l'unanimité des voix :

- approuve la suppression d'un poste du grade d'adjoint technique,
- approuve la création d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- approuve l'adaptation du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

**3. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade de Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe de Police Municipale**

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,*

*Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 avril 2023,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que le développement des missions de la police municipale et la volonté de la collectivité d'accroître son rôle de prévention et de police de proximité nécessitent une présence accrue des personnels sur le terrain.

CONSIDERANT qu'il est, ainsi, apparu nécessaire de renforcer le service de la police municipale avec la création d'un poste de Chef de service qui sera en charge de coordonner, organiser et gérer les multiples missions du service.

ENTENDU qu'il est envisagé de recruter un nouvel agent par voie de mutation sur le grade de chef de service de la police municipale.

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service de police municipale, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer le poste de chef de police municipale.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> juin 2023	Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe de Police Municipale (catégorie B)	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention : nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour tenir compte du besoin avéré au sein du service de police municipale, à l'unanimité des voix :**

- approuve la création d'un poste au grade de Chef de Service principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

#### **4. Indemnité spéciale mensuelle de Fonctions de Police Municipale (ISMF)**

*Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006,  
Vu l'avis majoritairement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 avril 2023,  
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023*

ENTEDU que les agents de la filière : Police Municipale, peuvent prétendre à une prime spécifique en fonction de leur grade, sous conditions : l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

ENTENDU que ce sont les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les cadres d'emploi suivants :

- directeur de police municipale,
- chef de service de police municipale,
- agent de police municipale,
- garde champêtre.

ENTENDU que L'ISMF est attribuée, suivant le grade, avec une part modulable mensuelle pour les directeurs de police municipaux, et suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les autres cadres d'emploi.

ENTENDU que les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial » car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat.

ENTENDU que cette possibilité doit être confirmée par une délibération du conseil de la collectivité pour préciser les critères individuels d'attribution en fonction des grades, en référence aux montants plafonds précisés par les différents arrêtés ministériels, notamment sur la part modulable.

CONSIDERANT que chacune des parts fixes ou modulables de la prime spéciale peut être assortie de modulations individuelles suivant des critères propres à la collectivité qui peuvent être, à titre indicatif :

- en fonction des grades,
- en fonction de l'ancienneté,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention/dissuasion.

ENTENDU qu'un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

ENTENDU que ce sont les décrets susvisés qui fixent les taux mensuels de référence de l'ISMT dans les conditions ci-après :

<b>Grades concernés</b>	<b>Taux d'attributions <u>MAXIMUM</u> applicables</b>
Gardien Brigadier (catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Brigadier-chef principal (Catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Chef de service Principal de Police Municipale (catégorie B) ⇔ au-delà de l'indice majoré 380	30% du traitement indiciaire
Chef de service Principal de Police Municipale (catégorie B) ⇔ jusqu'à l'indice majoré 380	22% du traitement indiciaire

ENTENDU que les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères retenus par la délibération, les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieures à ceux-ci.

ENTENDU que la périodicité des versements est fixée par la délibération.

ENTENDU que l'ISMF peut être suspendue durant les périodes d'absence du service (maladie, congés spéciaux...)

ENTENDU qu'il est possible de cumuler cette prime avec les IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les IAT indemnité d'administration et de technicité.

CONSIDERANT que l'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de ses missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

CONSIDERANT ainsi qu'il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider les taux d'attributions suivants :

<b>Grades concernés</b>	<b>Taux d'attributions applicables</b>
Gardien Brigadier (catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Brigadier-chef principal (Catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Chef de service Principal de Police Municipale (catégorie B)	20% du traitement indiciaire

- de valider cette attribution mensuellement,
- de suspendre son attribution pour une absence de service supérieure à 6 mois.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement mensuel de cette prime aux agents concernés sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **approuve la répartition du taux d'attribution applicable pour l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, telle qu'indiquée ci-dessus,**
- **approuve son attribution mensuelle,**
- **approuve sa suspension après une absence de service supérieure à 6 mois.**

## 5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 impose aux communes de dresser un bilan des acquisitions et cessions immobilières constatées lors du dernier exercice budgétaire.

ENTENDU que ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations réalisées par la commune au cours du précédent exercice budgétaire et est annexé au compte administratif de ce même exercice.

CONSIDERANT que le bilan 2022 des cessions et des acquisitions immobilières s'établit de la manière suivante :

### CESSIONS :

Acquéreur	Désignation du bien	Montant prix de cession
Budget annexe Lescallat	Parcelle BC 616 terrain lotissement Lescallat	213 100,00
Rodez Agglomération	parcelle BE 555 MSP	122 300,00

### ACQUISITIONS :

Vendeur	Objet	Montant
Bérangère CALMELLY	Acquisition parcelle AZ 235 Pumptrack	7 500,00
Région Occitanie	Parcelle AZ 241 Voirie route La Roque	1 316,00
CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	Parcelles BC 592, AZ 236 et AZ 246 Voirie route La Roque	14 663,00

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention : nous passons au vote. »*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- acte le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Ville d'Onet-le-Château au cours de l'exercice 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

## 6. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention : nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- **déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,**
- **adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal.**

## **7. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe La Baleine**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget annexe du Théâtre de la Baleine de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention : nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions: Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL):

- déclare que le compte de gestion du budget annexe du Théâtre la Baleine dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du Théâtre la Baleine.

#### **8. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Restauration**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget annexe Restauration de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention : nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions: Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL):

- déclare que le compte de gestion du budget annexe Restauration dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Restauration.

#### **9. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Réseau de chaleur**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget annexe du Réseau de Chaleur de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention : nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- déclare que le compte de gestion du budget annexe Réseau de chaleur dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Réseau de Chaleur.

#### **10. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement Lescallat**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget annexe Lotissement Lescallat de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention : nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- **déclare que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Lescallat pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,**
- **adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Lescallat.**

#### **11. Election du Président de séance pour l'adoption du CA 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote des comptes administratifs et ne doit pas y prendre part.

ENTENDU que le Conseil Municipal est invité à élire à main levée un membre du Conseil pour remplir les fonctions de Président spécial pour les délibérations qui suivent :

- approbation du compte administratif 2022 - Budget principal,
- approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Restauration,
- approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Réseau de chaleur,
- approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe La Baleine,
- approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement Lescallat.

ENTENDU que Monsieur le Maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et, d'autre part, participer à la discussion des comptes administratifs.

CONSIDERANT que Monsieur Christian MAZUC, deuxième adjoint, propose sa candidature.

Monsieur le Maire : « *Y-a-t-il des personnes contre ? Des absents ? Non.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **élit Monsieur Christian MAZUC, Président de séance pour les votes d'adoption des comptes administratifs susvisés.**

Monsieur le Maire : « Maintenant, va venir la séquence d'approbation du compte administratif 2022 : Je vais en laisser débattre l'assemblée et me retirer jusqu'à ce que ce soit terminé. Je vous remercie. »

## 12. Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal

**Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN quitte la salle après présentation des comptes administratifs conformément au Code des Collectivités territoriales.**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,  
Vu la délibération FIN/30-2023 désignant Monsieur Christian MAZUC, Président de séance,  
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,  
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération qui a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal 2022 peut se résumer ainsi :

(en €)		Budget Principal
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	13 237 854,65
	Recettes	14 330 245,33
	<b>Résultat</b>	<b>1 092 390,68</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	4 394 532,03
	Recettes	5 169 518,86
	<b>Résultat</b>	<b>774 986,83</b>
<b>Restes-à-réaliser</b>	Dépenses	1 448 283,94
	Recettes	1 240 500,00
	<b>Résultat</b>	<b>-207 783,94</b>

Christian MAZUC : « Merci Monsieur le Maire et merci au Conseil Municipal pour cette élection. Concernant le compte administratif 2022, je vous présenterai, dans un premier temps, une synthèse du budget principal et des quatre budgets annexes et ensuite, nous interviendrons d'une part sur l'approbation des comptes et d'autre part sur l'affectation des résultats.

Comme vous le savez, les sources de cette synthèse sont issues des documents que vous avez reçus : à la fois la note de présentation et le document de synthèse qui ont été établis par les services de la ville d'Onet-le-Château. Il s'agit de documents très complets pour vous donner un maximum d'informations sur la lecture des différents budgets.

Un point concernant l'exercice 2022 : le compte administratif 2022 dégage une mobilisation financière, tous budgets confondus, à hauteur de 19,86 millions d'euros en direction de nos sept priorités que je rappelle : le service à la population, le patrimoine et associations, l'action sociale au niveau des familles, de la petite enfance et des séniors, l'environnement, l'urbanisme, la cadre de vie : voirie ,réseaux, l'éducation : jeunesse et sport, culture et la sécurité publique : protection des personnes et des biens.

Dans un premier temps, un focus sur la vue d'ensemble des résultats 2022 du compte administratif du budget principal de la commune d'Onet-le-Château : d'une part, un résultat de fonctionnement comme vous le voyez sur le slide qui vous est présenté à l'écran. Un résultat de fonctionnement toutes opérations confondues à hauteur de 1 092 390 euros pour 2022 en diminution par rapport à 2021 qui était de 2 130 000 euros et d'autre part un résultat d'investissement 2022 à hauteur de 770 000 euros soit un résultat global pour 2022 de 1 860 000 euros contre 1 530 000 en 2021.

Ce compte administratif 2022 qui a pour objectifs la stabilité fiscale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et la préservation de la capacité d'investissement de la commune.

Le compte administratif 2022 est la traduction du budget primitif 2022 : il a principalement pour fonction de rapprocher, comme vous le savez, les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, du Maire et de son équipe et il permet évidemment de contrôler la gestion de la commune. Pour aborder le compte administratif 2022, il est important de voir deux aspects : le premier est la chaîne de l'épargne à travers les produits et les charges de fonctionnement et le second son épargne.

Concernant les produits, nous constatons pour 2022 une évolution des produits de fonctionnement d'1,9% par rapport à 2021 qui se répartissent de la manière suivante : les impôts et taxes représentent environ 75,8%, les dotations et les participations représentent 19,6% et enfin les produits d'exploitation représentent 4,6 % des recettes de fonctionnement de la commune d'Onet-le-Château. Nous constatons donc un produit en légère augmentation de 1,9% par rapport à 2021. Notons également trois points importants concernant ces recettes de fonctionnement : une baisse de la dotation globale de 88 000 euros par rapport à 2021 – soit 41% de moins.

Pour mémoire la dotation globale de fonctionnement de la commune en 2014 était de 1 170 000 euros, en 2022 elle est de 102 000 euros soit une diminution de 92%...

Nous avons eu également une légère hausse de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 15 000 euros et de la fiscalité directe avec une hausse de 4,5% due en partie à la revalorisation des bases locatives de 3,5% et des compensations fiscales. Les produits de fonctionnement vont nous permettre de régler les dépenses de fonctionnement qui, pour 2022, représentent 11,725 millions d'euros, soit environ 1 million d'euros par mois sur l'année.

Nous constatons également une évolution des dépenses de fonctionnement de 10,5% par rapport à 2021 notamment liée, comme vous le savez, à l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et de toutes les prestations relatives à l'entretien et à la maintenance. L'énergie, pour 2022, c'est plus 224 000 euros par rapport à 2021, l'entretien et la maintenance : plus 85 000 euros par rapport à 2021.

Les charges de fonctionnement sont réparties suivant trois blocs. Le premier bloc représente les charges courantes à hauteur de 2 936 000 euros, les charges de personnel pour 6 634 000 euros avec une augmentation de 7,5% de masse salariale par rapport à 2021 – soit 463 000 euros, due comme vous le savez aux revalorisations, d'une part, du point d'indice de 3,5% du traitement des fonctionnaires, de la revalorisation des catégories C et également du GVT, Glissement Vieillesse Technicité, qui opère certaines augmentations. Nous avons également les subventions et contributions à hauteur de 2 151 000 euros notamment à travers les associations et la participation du budget principal à l'équilibre des différents budgets annexes.

Nous constatons donc un effet « ciseau » avec une évolution des dépenses plus rapide que l'évolution des recettes et qui se matérialise malheureusement par une dégradation de notre épargne brute de moins

762 000 euros par rapport à 2021, soit une épargne brute de 2 millions d'euros pour laquelle nous avons prévu au budget primitif un montant de 2 millions d'euros donc nous sommes dans la continuité et la traduction de notre budget primitif. J'ajoute que cette épargne brute représente un taux de marge de 14,5% en 2022 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, ce taux de marge était de 20% en 2021. Ce qu'il faut retenir : sur 100 euros de recettes de fonctionnement de la commune d'Onet-le-Château, celle-ci dégage une épargne de 14,50 euros.

Enfin, nous remarquons une épargne nette de 1 661 000 euros contre 2 441 000 euros en 2021, soit une baisse du taux de marge de 32% par rapport à 2021. Voilà en ce qui concerne la chaîne de l'épargne, donc une capacité d'autofinancement qui, comme vous le savez, va nous permettre de rembourser la dette et de pouvoir financer, en partie, le montant de nos investissements.

Par rapport à cette épargne brute, comme je le disais tout à l'heure, pour 2021 : 2 768 000 euros ; 2 600 000 en 2022. Je le rappelle, il s'agit de la traduction évidemment des charges exponentielles et inflationnistes des coûts d'électricité et des coûts des matières premières, notamment de maintenance et d'entretien.

Après avoir évoqué la chaîne de l'épargne, nous allons aborder la chaîne de l'épargne liée à l'investissement. Nous retenons, pour 2022, un total d'investissement de 4,1 millions d'euros y compris les travaux de régie réalisés par la commune d'Onet-le-Château à hauteur de 88 000 euros. Ce qui est important, c'est de traduire la réalisation de ces travaux par rapport au budget prévisionnel. Nous avons prévu à ce budget prévisionnel 2022 un montant d'investissement de 5,1 millions d'euros et nous avons réalisé 79% de ce budget, ce qui est remarquable en termes d'investissement en faveur du territoire et notamment de l'emploi.

Pour pouvoir affiner ce niveau de consommations et de réalisations, il est important d'y apporter un complément d'information, comme je l'ai souligné, qui est à la fois le niveau d'investissement réalisé, décaissé en 2022 auquel il faut rajouter les restes à réaliser en dépenses d'investissement, c'est-à-dire ceux qui ont été engagés mais non mandatés au cours de l'exercice 2021 qui représentent 1,4 million d'euros. Si nous additionnons 4,1 millions d'investissement plus les restes à réaliser, nous nous retrouvons avec un montant global de 5,5 millions d'euros qui correspondent à un niveau d'engagement important et qui traduit une moyenne depuis 2015, depuis que nous sommes en responsabilité sur la commune d'Onet-le-Château.

Il est important aussi de voir comment nous finançons les opérations. À savoir que pour pouvoir financer ces investissements, le plan de financement est le suivant : d'une part l'épargne nette qui représente 1,7 million d'euros, soit 41% de ces recettes, nous avons également les subventions d'équipement à hauteur de 10%, nous avons aussi les cessions – les ressources propres à la commune à travers notamment le fonds de compensation de TVA, la taxe d'aménagement qui représente 26% et enfin une variation de fonds de roulement de moins 919 000 euros soit 23%. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.

Enfin, il est important de faire un focus sur la dette du budget principal de la commune : au 31 décembre 2022, cette dette est de 5 433 000 euros. Elle représente un ratio de désendettement à hauteur de 2,71 années, donc si on fait le ratio entre l'encours de dette et l'épargne brute, il nous faudrait environ trois ans pour rembourser la dette du budget principal de la ville.

Ce qui est important, c'est de pouvoir se comparer ainsi l'endettement d'Onet-le-Château, en 2022, représente 443 euros par habitant : lorsqu'on le compare aux communes similaires à la nôtre, cet endettement est de 809 euros par habitant : vous voyez que le niveau est en dessous par rapport à la moyenne nationale, pour les communes de la même strate.

Après avoir évoqué le compte administratif du budget principal, évoquons rapidement les comptes administratifs des budgets annexes.

Concernant le compte administratif du budget annexe La Baleine : la programmation du théâtre et l'occupation du café culturel le Krill en 2022 font apparaître une hausse des ressources propres et de la subvention d'équilibre. Retenons donc deux points financiers : la participation pour équilibrer le budget Baleine pour 2022 à hauteur de 498 000 euros, il était de 370 000 euros en 2021.

Concernant le budget annexe restauration en 2022, les dépenses de fonctionnement représentent 802 000 euros, soit plus 18,6 %, et les premiers des services représentent 297 000 euros soit plus de 25,8% par

rapport à 2021. La subvention d'équilibre versée par la commune s'est élevée à 486 000 euros soit une augmentation de 55 000 euros par rapport à 2021 qui était de 433 694 euros.

Ensuite, nous avons le compte administratif du réseau de chaleur : la traduction du résultat comptable de ce budget annexe nous indique que les charges de fonctionnement ont augmenté de 13,9% et les produits liés à la vente d'énergie ont diminué de - 4,6%, cela se traduit donc par un déficit d'exploitation qui était de 73 135 euros en 2021 et qui est de 145 061 euros en 2022. Nous constatons depuis l'ouverture de ce réseau de chaleur un cumul des déficits antérieurs qui s'élève à 1,3 million d'euros depuis 2011.

Enfin, concernant le compte administratif du budget annexe lotissement Lescallat, vous savez que celui-ci a été créé récemment en 2021 et qu'il a pour objectif de vendre les cinq lots qui le composent. A noter que la cession du terrain par la commune au budget annexe Lescallat est de 212 000 euros.

Voilà, chers collègues, la synthèse des comptes administratifs à la fois du budget principal et des budgets annexes de la commune d'Onet-le-Château et je vous remercie pour votre attention.

Avez-vous d'éventuelles questions sur ces comptes administratifs ? N'hésitez pas à me les poser...

S'il n'y a pas de question, et je vous en remercie, je vous propose de passer aux votes, à commencer par celui pour l'approbation du compte administratif du budget principal. »

**Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAU, Isabelle COURTIAL) :**

- **approuve le compte administratif du Budget principal 2022 tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,**
- **constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### **13. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe La Baleine**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,*

*Vu la délibération FIN/30-2023 désignant Monsieur Christian MAZUC, Président de séance,*

*Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT l'examen du compte administratif du budget annexe du Théâtre de la Baleine de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 du budget annexe du théâtre La Baleine peut se résumer ainsi :

(en €)		Théâtre La Baleine
Fonctionnement	Dépenses	690 417,86
	Recettes	687 475,15
	<b>Résultat</b>	<b>-2 942,71</b>
Investissement	Dépenses	6 918,65
	Recettes	35 060,78
	<b>Résultat</b>	<b>28 142,13</b>
Restes-à-réaliser	Dépenses	19 897,68
	Recettes	0,00
	<b>Résultat</b>	<b>-19 897,68</b>

Christian MAZUC : « *Avez-vous des questions concernant le compte administratif 2022 du budget annexe la Baleine ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.* »

**Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du budget annexe du théâtre La Baleine pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe du théâtre La Baleine dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- **approuve le compte administratif du Budget annexe du Théâtre La Baleine 2022 tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,**
- **constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **14. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Restauration**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,*

*Vu la délibération FIN/30-2023 désignant Monsieur Christian MAZUC, Président de séance,*

*Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT l'examen du compte administratif du budget annexe Restauration de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 du budget annexe Restauration peut se résumer ainsi :

(en €)		Restauration
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	801 637,65
	Recettes	801 458,40
	<b>Résultat</b>	<b>-179,25</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	11 118,36
	Recettes	16 674,81
	<b>Résultat</b>	<b>5 556,45</b>
<b>Restes-à-réaliser</b>	Dépenses	8 728,46
	Recettes	0,00
	<b>Résultat</b>	<b>-8 728,46</b>

Christian MAZUC : « *y-a-t-il des questions? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.* »

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du budget annexe Restauration pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe Restauration dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve le compte administratif du Budget annexe Restauration 2022 tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 15. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Réseau de Chaleur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,  
Vu la délibération FIN/30-2023 désignant Monsieur Christian MAZUC, Président de séance,  
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,  
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 du budget annexe Réseau de chaleur peut se résumer ainsi :

(en €)		Réseau de chaleur
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	419 147,46
	Recettes	347 221,21
	<b>Résultat</b>	<b>-71 926,25</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	88 749,11
	Recettes	66 109,00
	<b>Résultat</b>	<b>-22 640,11</b>
<b>Restes-à-réaliser</b>	Dépenses	25 888,84
	Recettes	0,00
	<b>Résultat</b>	<b>-25 888,84</b>

Christian MAZUC : « y-a-t-il des questions? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. »

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du budget annexe Réseau de chaleur pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe Réseau de chaleur dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve le compte administratif du Budget annexe Réseau de chaleur 2022 tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 16. Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement Lescallat

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,  
Vu la délibération FIN/30-2023 désignant Monsieur Christian MAZUC, Président de séance,  
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,  
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Lescallat peut se résumer ainsi :

(en €)		Lotissement Lescallat
Fonctionnement	Dépenses	211 866,54
	Recettes	0,00
	<b>Résultat</b>	<b>-211 866,54</b>
Investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	0,00
	<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>

Christian MAZUC : « y-a-t-il des questions? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. »

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du budget annexe Lotissement Lescallat pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe Lotissement Lescallat dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve le compte administratif du Budget annexe Lotissement Lescallat 2022 tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christian MAZUC : « Je vous remercie. Nous allons demander à Monsieur le Maire de réintégrer la salle du Conseil. »

Monsieur le Maire : « Jean-Philippe ABINAL vient de nous quitter pour raisons professionnelles, aussi il m'a donné procuration pour la fin de ce conseil. »

## 17. Affectation résultat 2022 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal approuvé par délibération N°FIN/31-2023,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du budget principal, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2022, les éléments suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Excédent reporté	285 841,68
	Résultat antérieur reporté	285 841,68
	Recettes	14 330 245,33
	Dépenses	13 237 854,65
	Résultat de l'exercice	1 092 390,68
	<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 378 232,36</b>

	Déficit reporté	1 405 067,07
	Résultat antérieur reporté	-1 405 067,07
	Recettes	5 169 518,86
	Dépenses	4 394 532,03
	Solde d'investissement de l'exercice	774 986,83
	<b>Déficit d'investissement cumulé</b>	<b>-630 080,24</b>
	Restes-à-réaliser en recettes	1 240 500,00
	Restes-à-réaliser en dépenses	1 448 283,94
	Besoin de financement RAR	-207 783,94
	<b>Solde déficitaire section d'investissement</b>	<b>-837 864,18</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :  
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001) -630 080,24
- 2 - Couvre le besoin de financement  
AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068) -837 864,18
- 3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement  
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002) 540 368,18

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve l'affectation du résultat du budget principal 2022 telle qu'exposée ci-dessus.

#### 18. Affectation résultat 2022 - Budget annexe La Baleine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe La Baleine approuvé par délibération N°FIN/32-2023

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe Théâtre La Baleine, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2022, les éléments suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Excédent reporté	376,86
	Résultat antérieur reporté	376,86
	Recettes	687 475,15
	Dépenses	690 417,86
	Résultat de l'exercice	-2 942,71
	<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>-2 565,85</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Excédent reporté	186 587,67
	Déficit reporté	0,00
	Résultat antérieur reporté	186 587,67
	Recettes	35 060,78
	Dépenses	6 918,65
	Solde d'investissement de l'exercice	28 142,13
	<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>214 729,80</b>
	Restes-à-réaliser en recettes	
	Restes-à-réaliser en dépenses	19 897,68
	Besoin de financement RAR	-19 897,68
	<b>Solde excédentaire section d'investissement</b>	<b>194 832,12</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)

214 729,80

2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)

-2 565,85

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Monsieur le Maire : « *Des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve l'affectation du résultat du budget annexe du Théâtre La Baleine 2022 telle qu'exposée ci-dessus.

## 19. Affectation résultat 2022 - Budget annexe Restauration

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,*

*Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Restauration approuvé par délibération N°FIN/33-2023*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe Restauration, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2022, les éléments suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Excédent reporté	244,53
	Résultat antérieur reporté	244,53
	Recettes	801 458,40
	Dépenses	801 637,65
	Résultat de l'exercice	-179,25
	<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>65,28</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Excédent reporté	14 107,53
	Résultat antérieur reporté	14 107,53
	Recettes	16 674,81
	Dépenses	11 118,36
	Solde d'investissement de l'exercice	5 556,45
	<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>19 663,98</b>
	Restes-à-réaliser en recettes	
	Restes-à-réaliser en dépenses	8 728,46
	Besoin de financement RAR	-8 728,46
	<b>Solde excédentaire section d'investissement</b>	<b>10 935,52</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :	
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	19 663,98
2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)	65,28

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Restauration 2022 telle qu'exposée ci-dessus.

## 20. Affectation résultat 2022 - Budget annexe Réseau de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Réseau de chaleur approuvé par délibération N°FIN/34-2023

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe Réseau de Chaleur, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2022, les éléments suivants :

	Déficit reporté	73 134,94
	Résultat antérieur reporté	-73 134,94
	Recettes	347 221,21
	Dépenses	419 147,46
	Résultat de l'exercice	-71 926,25
	<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>-145 061,19</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Excédent reporté	194 708,05
	Résultat antérieur reporté	194 708,05
	Recettes	66 109,00
	Dépenses	88 749,11
	Solde d'investissement de l'exercice	-22 640,11
	<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>172 067,94</b>
	Restes-à-réaliser en recettes	
	Restes-à-réaliser en dépenses	25 888,84
	Besoin de financement RAR	-25 888,84
	<b>Solde excédentaire section d'investissement</b>	<b>146 179,10</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)

172 067,94

- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)

-145 061,19

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Réseau de Chaleur 2022 telle qu'exposée ci-dessus.

## 21. Affectation résultat 2022 - Budget annexe Lotissement Lescallat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe >Lotissement Lescallat approuvé par délibération N°FIN/35-2023

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe Lotissement Lescallat, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2022, les éléments suivants :

	Déficit reporté	13 750,00
	Résultat antérieur reporté	-13 750,00
	Recettes	0,00
	Dépenses	211 866,54
	Résultat de l'exercice	-211 866,54
	<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>-225 616,54</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Excédent reporté	410 000,00
	Résultat antérieur reporté	410 000,00
	Recettes	
	Dépenses	
	Solde d'investissement de l'exercice	0,00
	<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>410 000,00</b>
	Restes-à-réaliser en recettes	
	Restes-à-réaliser en dépenses	
	Besoin de financement RAR	0,00
	<b>Solde excédentaire section d'investissement</b>	<b>410 000,00</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)

410 000,00

- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)

-225 616,54

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- **approuve l'affectation du résultat du budget annexe Lotissement Lescallat 2022 telle qu'exposée ci-dessus.**

## **22. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget principal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,*

*Vu la délibération N° FIN/03-2023 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023,*

*Vu la délibération N°FIN/31-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal,*

*Vu la délibération N°FIN/36-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation de l'affectation du résultat 2022 du budget principal,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2022, les reports de crédits de la section d'investissement 2022, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT le détail par article tel qu'annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

### **■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **➤ ECRITURES D'AFFECTION DES RESULTATS 2022**

Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2022 (R002) : 540 368,18 €

#### **➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 074 : Participation Rodez Agglomération) 42 000,00 €

#### **➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 : ajustement des crédits pour créer une réserve pour la hausse des tarifs des énergies, et la prise en compte de la participation pour le tour de France féminin (part remboursée par Rodez Agglomération) 241 941,14 €

Chapitre 12 : créer une réserve pour la hausse des dépenses de personnel liée aux mesures gouvernementales et un complément pour l'assurance statutaire	100 000,00 €
Chapitre 65 : ajustements des subventions d'équilibre des budgets annexes et les dépenses liées aux droits d'auteur	15 365,85 €
Chapitre 67 :	
- Subvention versée au budget annexe réseau de chaleur pour compenser le déficit d'exploitation de l'exercice 2022 :	145 061,19 €
Chapitre 022 : approvisionnement d'une réserve pour dépenses imprévues	20 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement pour les propositions nouvelles de la section d'investissement	60 000,00 €

#### ■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### ➤ ECRITURES D'AFFECTATION DES RESULTATS 2022

- Constatation du solde d'exécution de la section d'investissement : DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (Dépenses Inv / Compte 001)	630 080,24 €
- Couverture du besoin de financement AFFECTATION EN RESERVES (Recettes Inv./Compte 1068)	837 864,18 €

##### ➤ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 : transfert de la section de fonctionnement pour financer les nouvelles propositions	60 000,00 €
---	-------------

##### ➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020 : approvisionnement d'une réserve pour dépenses imprévues	50 000,00 €
Chapitre 21 : pour aménagement de la crèche	10 000,00 €

##### ➤ INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2022

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, et correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'état des restes à réaliser est annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget de l'année N. Les restes à réaliser constatés au compte administratif 2022 en dépenses et en recettes d'investissement doivent être repris à l'identique dans le budget 2023.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 448 283,94</b>
-	20 REPORTS DE CREDITS 2021	129 580,61
-	204 REPORTS DE CREDITS 2021	3 440,00
-	21 REPORTS DE CREDITS 2021	741 057,35
-	23 REPORTS DE CREDITS 2021	574 205,98
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 240 500,00</b>
-	13 REPORTS DE CREDITS 2021	1 240 500,00

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- approuve la décision modificative 2023 N°1 du Budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

### **23. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe La Baleine**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,*

*Vu la délibération N° FIN/04-2023 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 portant approbation du budget annexe La Baleine 2023,*

*Vu la délibération N°FIN/32-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Théâtre La Baleine,*

*Vu la délibération N°FIN/37-2023 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 portant approbation de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du Théâtre La Baleine,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire du théâtre La Baleine et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2022, les reports de crédits de la section d'investissement 2022, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

#### **■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>2 565,85</b>	<b>2 300,00</b>	<b>4 865,85</b>
002		REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		2 565,85		2 565,85
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel			2 300,00	2 300,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 865,85</b>	<b>4 865,85</b>
74	74748	Subvention commune			4 865,85	4 865,85

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitr e	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>19 897,68</b>	<b>0,00</b>	<b>194 832,12</b>	<b>214 729,80</b>
020	020	Dépenses imprévues			10 000,00	10 000,00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagement			45 000,00	45 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (équilibre)			139 832,12	139 832,12
		<b>Restes à réaliser</b>				
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 332,68			16 332,68
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 565,00			3 565,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>	<b>214 729,80</b>	<b>0,00</b>	<b>214 729,80</b>
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORT		214 729,80		214 729,80
16	1641	Emprunts en euros				0,00

Monsieur le Maire : « Des interventions à ce titre ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- approuve la décision modificative 2023 N°1 du Budget annexe Théâtre la Baleine telle qu'exposée ci-dessus.

**24. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe Restauration**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,*

*Vu la délibération N° FIN/05-2023 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 portant approbation du budget annexe Restauration 2023,*

*Vu la délibération N°FIN/33-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation du compte administratif du budget annexe Restauration 2022,*

*Vu la délibération N°FIN/38-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Restauration*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la Restauration et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2022, les reports de crédits de la section d'investissement 2022, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que la principale mesure consiste à diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt compte tenu du solde excédentaire de la section d'investissement.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 565,28</b>	<b>3 565,28</b>
011	60612	Energie – Electricité			65,28	65,28
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel			3 500,00	3 500,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>3 565,28</b>	<b>0,00</b>	<b>3 565,28</b>
002	002	Report résultat de fonctionnement		65,28		65,28
74	74748	Subvention commune		3 500,00		3 500,00

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>8 728,46</b>	<b>0,00</b>	<b>935,52</b>	<b>9 663,98</b>
21	21318	Autres bâtiments publics (équilibre)			935,52	935,52
<b>Restes à réaliser</b>						
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 152,26			1 152,26
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 604,52			1 604,52
23	2313	Constructions	5 971,68			5 971,68
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>19 663,98</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>9 663,98</b>
001	001	Excédent antérieur reporté		19 663,98		19 663,98
16	1641	Emprunts en euros			-10 000,00	-10 000,00

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative 2023 N°1 du Budget annexe Restauration telle qu'exposée ci-dessus.

**25. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe Réseau de chaleur**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1,*

*Vu la délibération N° FIN/06-2023 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 portant approbation du budget annexe Réseau de Chaleur 2023,*

*Vu la délibération N°FIN/34-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023, portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Réseau de Chaleur,*

*Vu la délibération n° FIN/29-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Réseau de Chaleur,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire du réseau de chaleur et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2022, les reports de crédits de la section d'investissement, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

ENTENDU qu'au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », la couverture du déficit de fonctionnement sera assurée par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de Chaleur.

CONSIDERANT que cette subvention du budget principal (chapitre 74) sera de 145 061,19 €

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>	<b>145 061,19</b>	<b>0,00</b>	<b>145 061,19</b>
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		145 061,19		145 061,19
65	6542	Créances éteintes			-200,00	-200,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			200,00	200,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>145 061,19</b>	<b>145 061,19</b>
74	74	Subventions d'exploitation			145 061,19	145 061,19

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>25 888,84</b>	<b>0,00</b>	<b>146 179,10</b>	<b>172 067,94</b>
020	020	Dépenses imprévues			10 000,00	10 000,00
20	2031	Frais d'études			45 000,00	45 000,00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements			56 179,10	56 179,10
21	2153	Installations à caractère spécifique			35 000,00	35 000,00
21	2135	<b>Restes à réaliser</b> Installations générales, agencements, aménagements	21 754,34			21 754,34
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 134,50			4 134,50
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>	<b>172 067,94</b>	<b>0,00</b>	<b>172 067,94</b>
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORT		172 067,94		172 067,94

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative 2023 N°1 du Budget annexe Réseau de Chaleur telle qu'exposée ci-dessus.

## 26. Budget supplémentaire 2023 - Décision modificative 1 Budget annexe Lotissement Lescallat

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1,*

*Vu la délibération N° FIN/07-2023 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 portant approbation du budget annexe Lotissement Lescallat 2023,*

*Vu la délibération N° FIN/ 35-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Lescallat,*

*Vu la délibération N°FIN/ 40-2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Lotissement Lescallat,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2022, les reports de crédits de la section d'investissement 2022, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

### ■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>225 616,54</b>	<b>155 788,46</b>	<b>381 405,00</b>
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		225 616,54	0,00	225 616,54
012	605	Achats de matériel, équipements et travaux			155 788,46	155 788,46
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381 405,00</b>	<b>381 405,00</b>
42	71355	Variation de stocks terrains aménagés			381 405,00	381 405,00

### ■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>381 405,00</b>	<b>381 405,00</b>
40	3351	Terrains (compte stocks)			230 000,00	230 000,00
40	3355	Travaux (compte stocks)			151 405,00	151 405,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>	<b>410 000,00</b>	<b>-28 595,00</b>	<b>381 405,00</b>
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		410 000,00		410 000,00
16	168741	Avance remboursable			-28 595,00	-28 595,00

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

**- approuve la décision modificative 2023 N°1 du Budget annexe Lotissement Lescallat telle qu'exposée ci-dessus.**

## **27. Budget principal - Versement de la subvention au budget annexe Réseau de chaleur**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,  
Vu la délibération N°FIN/39-2023 du 12 avril 2023 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant approbation de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Réseau de chaleur,  
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 4)*

ENTENDU que les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ENTENDU que dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

ENTENDU que néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ENTENDU que la délibération d'affectation du résultat 2022 du Budget annexe Réseau de chaleur N°39-2023 du 12 avril 2023 prend acte du versement d'une subvention à hauteur de 145 061,19 € par le budget général de la Commune, sur la base des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre la délibération pour le budget principal et acter le versement de la subvention d'équilibre par le budget général à hauteur de 145 061,19 € pour l'exercice 2023.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :**

- **approuve le versement de la subvention d'équilibre pour un montant de 145 061,19 € du budget général au budget annexe Réseau de Chaleur pour 2023.**

**28. Approbation de la convention de partenariat entre l'UDSMA-MFA et la Ville d'Onet-le-Château pour le co-financement de l'étude relative au projet de nouvel EHPAD**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 1).*

ENTENDU que l'UDSMA-MFA est une entreprise mutualiste qui gère des services de soins et d'accompagnement mutualistes, parmi lesquels l'EHPAD Les Clarines, situé à Rodez.

ENTENDU qu'en 2022, l'UDSMA-MFA a obtenu un arrêté du Conseil Départemental pour porter la capacité de cet établissement de 35 à 70 lits.

ENTENDU que la réserve foncière sur laquelle est située l'EHPAD Les Clarines ne permettant pas une extension du bâtiment, il a été décidé de le déplacer sur la commune d'Onet-le-Château qui, acceptant d'accueillir l'établissement sur son territoire est devenue partie prenante du projet.

ENTENDU que le Comité de Pilotage réunissant le Conseil Départemental, la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé, l'UDSMA – MFA et la Mairie d'Onet-le-Château a décidé que le nouvel EHPAD devrait s'inscrire dans la philosophie de *l'EHPAD de demain* et être pensé comme un établissement plateforme, innovant et pionnier sur le département.

ENTENDU que pour se faire accompagner dans cette démarche, un appel d'offre a été lancé par l'UDSMA – MFA suite auquel la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au cabinet AA Architecture pour un coût global s'élevant à 63 441, 60 € réparti comme suit :

- 55 740 € pour l'accompagnement réalisé par ledit cabinet,
- 7 701, 60 € pour l'étude des sols et le géomètre.

CONSIDERANT que l'ARS finance l'étude à hauteur de 44 592 € et qu'il est convenu que le reste à charge d'un montant de 18 849, 60 € soit partagé en trois parts égales, soit 6 283,20 €, entre le Conseil Départemental, l'UDSMA – MFA et la mairie d'Onet-le-Château,

CONSIDERANT que l'UDSMA - MFA s'étant engagée à faire l'avance sur le financement, il y a lieu d'approuver la convention entre l'UDSMA - MFA et la commune d'Onet-le-Château fixant les modalités de co-financement de l'étude précitée telle qu'annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des élus municipaux.

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. Y-a-t-il des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la convention de partenariat entre l'UDSMA-MFA et la Ville d'Onet-le-Château pour le co-financement de l'étude relative au projet de nouvel EHPAD tel qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## 29. Rénovation énergétique : hôtel de Ville

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU que le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

ENTENDU que la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

ENTENDU que pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique et afin d'agir pour accélérer la réduction des consommations d'énergie des bâtiments municipaux, la collectivité a décidé de poursuivre ses travaux d'entretien de ses équipements en renforçant la prise en compte de l'amélioration de leur performance énergétique.

CONSIDERANT que les travaux concernent l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, le bâtiment est considéré comme une passoire énergétique et ne permet pas à la collectivité de maîtriser la consommation d'énergie, avec une forte déperdition de chaleur produite, et une perméabilité accrue aux variations de température.

CONSIDERANT qu'afin de remédier à ces désordres, la collectivité va entreprendre les travaux suivants :

- remplacement de l'ensemble des menuiseries et des protections solaires,
- renforcement de l'isolation en comble,
- mise en place d'une ventilation double flux avec un échangeur mixte, ainsi qu'un groupe froid, permettant le rafraîchissement,
- mise en place d'un pilotage et régulation des systèmes de chauffage de type Gestion Technique des Bâtiment (GTB), conformément aux décrets tertiaire et BACS,
- option mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

CONSIDERANT qu'afin de solliciter l'accompagnement financier de divers partenaires institutionnels sur ce projet, le plan de financement concernant la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville se définit comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	630 400	Fonds Vert	220 000	34.90%
		DSIL	134 320	21.31%
		Région Occitanie	50 000	7.93%
		Conseil départemental	100 000	15.86%
		Ville d'Onet-le-Château	126 080	20.00%
<b>Total</b>	<b>630 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>630 400 €</b>	100,00%

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- autorise les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville tels qu'exposés ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

### **30. Rénovation énergétique : gymnase des Glucines**

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU que le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

ENTENDU que la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

ENTENDU que pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique et afin d'agir pour accélérer la réduction des consommations d'énergie des bâtiments municipaux, la collectivité a décidé de poursuivre ses travaux d'entretien de ses équipements en renforçant la prise en compte de l'amélioration de leur performance énergétique.

CONSIDERANT que les travaux concernent le gymnase des Glucines.

CONSIDERANT que le bâtiment ne possède à l'heure actuelle plus de chauffage suite à une panne, ne permettant ainsi plus aux élèves et aux clubs locaux de pratiquer les activités sportives dans des conditions optimales.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les élèves des écoles communales et du collège des Quatre-Saisons, et plus de 350 licenciés sportifs dans les clubs locaux de handball ou de basket-ball exercent une activité sportive quotidienne dans le gymnase.

CONSIDERANT que la collectivité qui est dans l'obligation de procéder au remplacement du système de chauffage actuel souhaite équiper ce bâtiment d'un nouvel équipement plus respectueux de l'environnement et permettant à la Ville de réguler la consommation d'énergie dans le bâtiment.

CONSIDERANT qu'à terme, ce nouvel outil induira une maîtrise des dépenses énergétiques de la Ville d'Onet-le-Château, tout en maintenant un niveau de confort idéal pour la pratique sportive.

CONSIDERANT ainsi qu'afin de solliciter l'accompagnement financier de divers partenaires institutionnels sur ce projet, le plan de financement concernant la rénovation énergétique du gymnase des Glycines se définit comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	100 000	Fonds Vert	50 000	50.00%
		Conseil départemental	30 000	30.00%
		Ville d'Onet-le-Château	20 000	20.00%
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- autorise les travaux de rénovation énergétique du gymnase des Glycines tels qu'exposés ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

### **31. Rénovation énergétique : stades du Colombier**

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU que le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

ENTENDU que la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

ENTENDU que pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique et afin d'agir pour accélérer la réduction des consommations d'énergie des bâtiments municipaux, la collectivité a décidé de poursuivre ses travaux d'entretien de ses équipements en renforçant la prise en compte de l'amélioration de leur performance énergétique.

CONSIDERANT que les travaux concernent le bâtiment des vestiaires des stades du Colombier.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, près de 400 licenciés du club d'Onet-le-Château Football pratiquent quotidiennement le football sur les stades communaux, et plus particulièrement les terrains du Colombier.

CONSIDERANT que le bâtiment des vestiaires devient aujourd'hui énergivore et ne permet plus une maîtrise des fluides de la part de la collectivité. De fait, les sportifs ne peuvent plus être accueillis dans des conditions optimales.

CONSIDERANT que pour ce faire, la Ville d'Onet-le-Château va entreprendre les travaux suivants :

- remplacement du chauffe-eau gaz par un chauffe-eau thermodynamique
- remplacement de la toiture par un bac acier isolée
- remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium

CONSIDERANT que ces travaux vont permettre à la Ville de maîtriser les consommations d'énergie du bâtiment tout en conservant un confort d'utilisation pour les pratiquants. Dans ce cadre, le bâtiment deviendra plus respectueux de l'environnement et permettra à la Ville d'Onet-le-Château de réduire ses factures énergétiques.

CONSIDERANT ainsi qu'afin de solliciter l'accompagnement financier de divers partenaires institutionnels sur ce projet, le plan de financement concernant la rénovation énergétique du bâtiment des vestiaires des stades du Colombier se définit comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	81 000	Fonds Vert	40 500	50.00%
		Conseil départemental	24 300	30.00%
		Ville d'Onet-le-Château	16 200	20.00%
<b>Total</b>	<b>81 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>81 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- autorise les travaux de rénovation énergétique du bâtiment des vestiaires des stades du Colombier tels qu'exposés ci-dessus,
- approuve e plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

### **32. Rénovation énergétique : gestion technique des bâtiments**

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU que le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

ENTENDU que la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

ENTENDU que pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique et afin d'agir pour accélérer la réduction des consommations d'énergie des bâtiments municipaux, la collectivité a décidé de poursuivre ses travaux d'entretien de ses équipements en renforçant la prise en compte de l'amélioration de leur performance énergétique.

CONSIDERANT que les travaux concernent les bâtiments municipaux suivants :

- MJC
- Ecole des Genêts
- Ecole Pierre PUEL
- Ecole des Narcisses
- Ecole Jean LAROCHE
- Médiathèque Paul GERALDINI
- Centre Technique Municipal

CONSIDERANT que l'ensemble de ces équipements seront dotés d'un système de pilotage et régulation des systèmes de chauffage de type Gestion Technique des Bâtiments (GTB) pour un coût estimatif total de 172 000 € HT.

CONSIDERANT que ce système permettra de réguler la consommation de chauffage en fonction de l'utilisation de l'équipement en temps réel, de sa fréquentation et des températures intérieures et extérieures.

CONSIDERANT qu'à terme, le système de GTB permettra également de réguler la consommation électrique en termes d'éclairage, en fonction de la luminosité intérieure et extérieure, et de repérer les déperditions d'eau sur les divers réseaux municipaux afin de colmater au plus vite d'éventuelles fuites.

CONSIDERANT ainsi qu'afin de solliciter l'accompagnement financier de divers partenaires institutionnels sur ce projet, le plan de financement concernant la fourniture et pose de système de Gestion Technique des Bâtiments se définit comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	172 000	Fonds Vert	46 000	26.74%
		DSIL	40 000	23.26%
		Conseil départemental	51 600	30.00%
		Ville d'Onet-le-Château	34 400	20.00%
<b>Total</b>	<b>172 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>172 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise l'équipement des bâtiments communaux de système de Gestion Technique des Bâtiments tels qu'exposés ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

### 33. Future crèche municipale : actualisation du plan de financement

*Vu la délibération N°PACV/95-2021 du 30 septembre 2021 prise par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif,*

*Vu la délibération N°DG/13-2022 portant approbation de l'actualisation du plan de financement de la future crèche municipale,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4),*

ENTENDU que par délibération n°2021-95 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction d'une crèche municipale au sein de la résidence Urbanescence pour un montant de travaux estimé à 2 637 321.54 € HT hors aménagement extérieur, ainsi que son plan prévisionnel de financement.

ENTENDU que ce dernier a été modifié par délibération n°2022-13.

CONSIDERANT que suite à plusieurs réunions de travail avec les partenaires institutionnels, certains d'entre eux ont confirmé l'éligibilité du projet à un accompagnement financier.

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux différentes institutions sollicitées de poursuivre l'instruction du dossier, il convient de faire approuver le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	2 637 321.54	FEDER	799 857	30.33%
		Etat (DSIL)	395 000	14.98%
		CAF	575 000	21.80%
		Région Occitanie	100 000	3.79%
		Département de l'Aveyron	120 000	4.55%
		Rodez Agglomération	120 000	4.55%
		Ville d'Onet-le-Château	527 464.54	20.00%
<b>Total</b>	<b>2 637 321.54</b>	<b>Total</b>	<b>2 637 321.54</b>	<b>100.00%</b>

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 5 contre : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) ; 0 abstention) :

- approuve plan de financement prévisionnel actualisé de ce projet tel que présenté ci-dessus.

#### **34. Travaux gymnase des Albatros : actualisation du plan de financement**

*Vu la délibération N°DG/44-2021 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2021 autorisant les travaux de réfection de la toiture du gymnase des Albatros et d'isolation,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que par délibération n° DG/44-2021 du 6 mai 2021, le Conseil Municipal avait autorisé les travaux de réfection de la toiture du gymnase des Albatros et d'isolation.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan de sobriété énergétique et afin d'agir pour accélérer la réduction des consommations d'énergie de cet équipement, la collectivité a décidé de poursuivre ses travaux d'entretien.

CONSIDERANT que le projet consiste aux remplacements des appareils d'éclairage en tube fluorescent par des appareils à led, de la toiture sur la partie vestiaires actuellement en bac acier simple peau par des panneaux sandwich, des menuiseries simple peau et simple vitrage par des menuiseries aluminium isolées et double vitrage, de la chaudière datant de 2009 par une chaudière à condensation et des ventilo-convecteurs plafonniers et aérothermes avec automates.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage communales, s'élève à 217 475 € HT.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel tel que suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Coût total du projet :		DSIL	86 990	40.00%
Eclairage	25 350	Conseil Départemental	65 242	30.00%
Toiture	49 950			
Menuiseries	22 683	Ville d'Onet-le-Château	65 243	30.00%
Chaudière	119 492			
<b>Total</b>	<b>217 475</b>	<b>Total</b>	<b>217 475</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- autorise les travaux de remplacement des appareils d'éclairage, de la toiture sur sa partie vestiaires, des menuiseries et de la chaudière du gymnase des Albatros tels que décrits ci-dessus,
- approuve l'actualisation de son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

### **35. Aménagement de voies de circulation douce**

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

CONSIDERANT que la Ville d'Onet-le-Château dispose de nombreuses voies de circulation douce sur son territoire.

CONSIDERANT que ces aménagements ont été réalisés par la collectivité afin de permettre aux riverains d'adopter un mode de circulation en adéquation avec les contraintes environnementales d'aujourd'hui, en réduisant leur empreinte écologique.

CONSIDERANT toutefois que certaines ne sont pas reliées entre elles et ne permettent pas aux utilisateurs d'effectuer une boucle en toute sécurité sur un parcours urbain précis.

CONSIDERANT qu'afin d'apporter une cohérence territoriale aux liaisons douces de la commune et une sécurité supplémentaires aux utilisateurs de ces modes de circulation sur le territoire, il convient d'aménager certaines portions routières en créant des pistes aménagées et sécurisées en parallèle des voies destinées aux véhicules.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville d'Onet-le-Château souhaite aménager un circuit de liaison douce effectuant une boucle en intégrant les secteurs suivants :

- Secteur 1 : pumptrack – lycée la Roque : en cours de réalisation,
- Secteur 2 et 3 : lycée la Roque – rond-point de la Roque,
- Secteur 4 : route d'Espalion (du rond-point de la Roque au rond-point St-Marc),
- Secteur 5 et 6 : zone commerciale St-Marc – les Balquières.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage communales (excepté le secteur 4 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental), s'élève à 424 000 € HT.

CONSIDERANT qu'il est à préciser que ces aménagements ont été inscrits dans le schéma des déplacements doux de Rodez Agglomération et à ce titre pourront être accompagnés financièrement par l'agglomération sur le reste à charge de la commune.

CONSIDERANT ainsi qu'afin de solliciter l'accompagnement financier de divers partenaires institutionnels sur ce projet, le plan de financement concernant l'aménagement de voies de circulation douce se définit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Coût total du projet :		Fonds mobilités actives ( <i>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires</i> )	190 800	45.00%
Secteurs 2 et 3	85 000	Région Occitanie	42 400	10.00%
Secteur 4	254 000	Conseil Départemental	84 800	20.00%
Secteurs 5 et 6	85 000	Ville d'Onet-le-Château	106 000	25.00%
<b>Total</b>	<b>424 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>424 000 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Madame GUIANCE ...* »

Elisabeth GUIANCE : « *Bonsoir à tous. Je n'étais pas là aux commissions donc mes collègues m'ont tenue au courant. D'abord je pense que c'est une urgence parce que je suis passée devant la pumtrack et je m'inquiète un peu de la voir aussi près de la route. Est-ce que l'on aura accès à une vision de ces circulations douces parce que là, je ne visualise pas du tout par rapport à la route. C'est limité à 50 mais ça circule pas mal... donc je pense que c'est judicieux. Tous les secteurs concernés me parlent mais est-ce que l'on aura accès à un plan ou autre chose ? Je n'étais pas là aux commissions donc je m'en excuse.* »

Monsieur le Maire : « *Lors des prochaines commissions, nous vous communiquerons des plans qui seront affinés puisque la situation aura évolué. J'ajoute que la réduction de la voirie a été faite aux fins de réduire la vitesse des véhicules qui roulent malheureusement très vite sur cette portion de route et le nombre de procès-verbaux dressés par la Police Municipale atteste des infractions régulières des gens qui empruntent cette voie.*

*Pour réduire donc la vitesse et sécuriser, nous avons réalisé un carrefour avec des feux intelligents qui vont bloquer les véhicules qui roulent trop vite et qui permettront aux élèves de l'Agricampus ou aux usagers du complexe sportif de quitter en toute sécurité le site.*

*Egalement, après avoir réduit la largeur de la voirie et poser ce régulateur de feux intelligents, nous allons aussi procéder à un réaménagement du giratoire qui est au droit du lotissement Lescallat pour le rendre encore plus dissuasif en matière de vitesse.*

*Les travaux que nous avons déjà entrepris pour quitter le lycée La Roque, avec des voies piétonnes sécurisées, sont significatifs. Donc nous allons continuer avec pour objectif, à terme, d'arriver à boucler le parcours complètement.* »

Elisabeth GUIANCE : « *D'accord, je vous remercie. Parce que je fréquente pas mal ce secteur-là, à pieds, parce que j'habite aux Costes Rouges. Et c'est vrai que ça circule très très vite, malgré les 50 à l'heure que les gens ne respectent malheureusement pas.* »

Monsieur le Maire : « *Une partie des gens ne respecte pas mais comme je vous l'ai dit, une forte présence de la Police Municipale et des dispositifs que nous avons mis en place, je pense que cela va sécuriser très fortement le parcours. Nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- autorise les travaux d'aménagements de voies de circulation douce sur la commune,
- approuve son plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

### **36. Adhésion au groupement de commandes – Contrôle, maintenance et entretien des poteaux incendie**

*Ce dossier a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT que la Ville d'Onet-le-Château a pour responsabilité de mettre à disposition les installations de poteaux incendie implantés sur son territoire, et de procéder à leur entretien.

ENTENDU que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac quant à lui est un organisme maître d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable, qu'il décide de la gestion et des investissements, qu'il est propriétaire des infrastructures (réseaux d'eau, réservoir, usine de traitement...), qu'il réalise les travaux et veille à la mise en œuvre de la réglementation pour le compte des collectivités adhérentes.

ENTENDU que le SMAEP a également pour objectif de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SMAEP de Montbazens-Rignac organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la notification du prochain marché, il s'agit aujourd'hui d'approuver :

- l'adhésion au groupement de commande pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,
- que le SMAEP de Montbazens-Rignac soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

ENTENDU que chaque membre du groupement demeure responsable, une fois le marché attribué, de procéder au suivi de l'exécution, la liquidation du marché et la gestion des contentieux éventuels.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **approuve l'adhésion au groupement de commandes du SMAEP de Montbazens-Rignac concernant le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,**
- **approuve que le SMAEP de Montbazens-Rignac soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique,**
- **autorise le Président du SMAEP de Montbazens-Rignac en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Ville d'Onet-le-Château sera partie prenante,**
- **approuve la convention de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.**

### **37. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Théâtre à Moudre : approbation de la convention**

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

CONSIDERANT que le Festival de théâtre amateur « Deuxième Acte, scène 5 » se déroulera du mardi 09 mai au vendredi 12 mai 2023. Quatre pièces de théâtre seront diffusées lors de cette édition.

CONSIDERANT que jouant sur l'éclectisme de sa programmation (vaudeville, comédies, drames, satires sociales), ce festival, plébiscité tous les ans par un large public, fait partie de la programmation culturelle de La Baleine, afin de permettre à des comédiens amateurs de jouer dans un lieu dédié et professionnel.

CONSIDERANT que l'association castonétoise du Théâtre à Moudre, représentée par Monsieur Didier DULAC, en sa qualité de Président, travaille chaque année conjointement avec les services de la Ville pour l'organisation de cet évènement théâtral.

CONSIDERANT aussi qu'afin de soutenir l'implication de l'association notamment pour la recherche, la prise de contact et l'accueil des troupes, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser au Théâtre à Moudre une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 euros dans le cadre et aux conditions fixées dans une convention dont le projet est demeuré annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 euros à l'association du Théâtre à Moudre,**
- **approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **38. Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville d'Onet-le-Château**

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU que la commune d'Onet-le-Château organise un service de restauration scolaire pour ses écoles maternelles et élémentaires.

ENTENDU que le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, qu'il s'agit d'une volonté municipale :

- de s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée,
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- d'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

CONSIDERANT que si la qualité des prestations de la restauration municipale sont reconnues de tous, il s'avère nécessaire, afin de fluidifier et faciliter les relations avec les familles, les enfants et les personnels, de poser les règles de l'accès au service de la cantine scolaire à Onet-le-Château.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de rédiger un règlement intérieur qui contient les informations sur le fonctionnement du service, fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

CONSIDERANT ainsi que chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire devra s'engager à respecter tous les points du projet de règlement tel qu'annexé à la présente note.

CONSIDERANT que ce document sera accessible en ligne sur le site internet de la ville et sera communiqué à chaque famille lors de son inscription ainsi que lors de l'actualisation annuelle du dossier unique d'inscription.

CONSIDERANT qu'il devra être signé par les parents qui s'engagent, ainsi que l'enfant, à le respecter avant toute validation d'inscription au service. Il aura un caractère obligatoire et le respect de ces prescriptions sera impératif.

CONSIDERANT qu'il est proposé de le rendre applicable dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des commentaires à faire à ce sujet ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire appliquer ledit règlement.**

### **39. Impasse de Canac - Déclassement d'un espace public en vue de son aliénation**

*Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,*

*Vu la délibération PACV/109-2022 en date du 26 septembre 2022,*

*Vu l'arrêté municipal n° 360/2022 en date du 23 décembre 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent objet,*

*Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU que par délibération en date du 26 septembre 2022, il a été décidé de soumettre à enquête publique le projet de déclassement d'une emprise foncière communale située au droit de l'impasse de Canac en vue de son aliénation.

CONSIDERANT que cette dernière s'est déroulée du 6 au 21 février 2023 inclus.

CONSIDERANT que Monsieur VERGNES, commissaire enquêteur a tenu deux permanences.

CONSIDERANT qu'une unique observation a été portée sur le registre et que Monsieur le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport, un avis favorable au déclassement de l'espace public concerné en vue de son aliénation.

CONSIDERANT que ce bien, d'une emprise au sol estimée à 220 m<sup>2</sup>, doit désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public, pour que sa cession future puisse intervenir.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions sur ce point ? Non, nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- **approuve le déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée conformément au plan ci-annexé et sur son intégration dans le domaine privé communal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

#### **40. Rue des Trois Puits – Capelle : procédure de désaffectation, déclassement de domaine public en vue de son aliénation**

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4,*

*Vu le code des relations entre public et l'administration,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU que Madame BATHELOT et Monsieur MOMPAS, propriétaires d'une maison dans le village de Capelle - rue des Trois Puits souhaitent acquérir une bande de terrain située le long de la façade Sud de leur propriété.

CONSIDERANT que cette emprise complémentaire leur permettrait de créer un accès à une dépendance depuis la voie publique et également de disposer d'un espace privatif qui les isolerait du domaine public et qu'ils emploieraient notamment aux fins de stationner.

CONSIDERANT que ce bien d'une contenance estimée à 40 m<sup>2</sup> appartient au domaine public routier communal.

CONSIDERANT que pour répondre à cette demande d'acquisition, il est proposé de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement dudit bien relevant du domaine public communal pour le faire entrer, à son terme, dans le domaine privé communal.

ENTENDU que conformément aux dispositions du code de la voirie routière, il convient préalablement de réaliser une enquête publique qui, comme définie par le code des relations du public avec l'administration, « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision* ».

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- prend acte du principe de mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la partie de domaine public concernée, conformément au plan joint à la présente note,
- autorise Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **41. L'Astragale - Convention de servitude avec Enedis : rédaction de l'acte authentique**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU qu'une convention de servitude a été signée avec Enedis pour notamment, l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée BI n°482 sise à l'Astragale.

CONSIDERANT qu'afin de formaliser la servitude et l'inscrire en droit au service de la publicité foncière, ladite convention doit désormais être authentifiée par acte notarié.

ENTENDU que les frais notarié seront à la charge d'Enedis.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte authentique.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'interventions, nous passons au vote. »*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude relative à la convention sus-indiquée.

Monsieur le Maire : *« Ce conseil municipal est désormais terminé, je vous informe que le prochain aura lieu le jeudi 6 juillet et que les commissions auront lieu le mercredi 28 juin et comme il est de tradition lorsqu'il y a un nouveau conseiller municipal, nous allons lui demander de résumer les notes relatives au domaine financier... bon courage (RIRES...) Merci à tous. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et douze minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Noëlle TAUZIN

Jean-Philippe KÉROSLIAN